

Modifications à l'étiquette – Cultures de rotation ou délais avant la plantation Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.5

Nº de demande : 2006-0567

Catégorie B. 3.5 (Modifications à

l'étiquette du produit - Cultures de rotation ou délais avant

la plantation)

Produit : Herbicide Adrenalin SC

Nº d'homologation : 27879 Matière active (m.a.) : Imazamox Nº de document de l'ARLA : 1438634

Contexte

L'herbicide Adrenalin SC (Adrenalin SC Herbicide) est homologué depuis le 17 janvier 2005 pour la suppression, dans les Prairies et la région de la rivière de la Paix en Colombie-Britannique, des mauvaises herbes à feuilles larges et des graminées indésirables dans les cultures de blé tolérant à l'imazamox (caractère CLEARFIELD^{MD}). Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Adrenalin SC pour inclure l'utilisation du produit sur les surfaces destinées à la culture du pois chiche (semé un an après l'application) et de la moutarde (semée deux ans après l'application) comme cultures de rotation.

Évaluation des propriétés chimiques

L'évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise, car la chimie du produit n'a pas été modifiée.



Évaluation sanitaire

Puisque la formulation du produit n'a pas été changée, l'évaluation toxicologique n'est pas nécessaire. L'évaluation de l'exposition professionnelle ou occasionnelle n'est pas non plus requise, car le profil d'emploi et les doses d'application sont demeurés les mêmes.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée à l'appui de la proposition d'ajouter la culture de pois chiche (un an après l'application du produit) et celle de la moutarde (deux ans après l'application du produit) aux utilisations prévues mentionnées sur l'étiquette de l'herbicide Adrenalin SC. Selon l'évaluation des modifications apportées à l'étiquette, rien n'indique que l'un ou l'autre de ces ajouts proposés entraînera l'apparition de quantités mesurables de résidus d'imazamox ou de 2,4-D dans les cultures de rotation si le produit est utilisé conformément au mode d'emploi affiché sur l'étiquette modifiée. La dose d'application et le délai d'attente avant la récolte demeurant inchangés, l'exposition par le régime alimentaire ne devrait pas augmenter.

Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale n'est pas requise, car le profil d'emploi ainsi que les doses et le calendrier d'application restent les mêmes.

Évaluation de la valeur

Dans le cadre de 15 essais saisonniers spécifiques de trois ans réalisés au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, on a estimé par examens visuels les dommages entraînés aux cultures de rotation tout au long de la saison de végétation. On a évalué la tolérance du pois chiche mis en culture de rotation un an après l'application de la matière active imazamox, et la tolérance des moutardes condimentaires chinoise et blanche mises en cultures de rotation deux ans après l'application de la même matière active. Selon les données recueillies 47 à 82 jours après les semis de pois chiche, le produit ne causerait aucun dommage aux cultures à la dose d'application maximale de 20 g m.a./ha, et permettrait un rendement acceptable. D'après les données recueillies 56 à 98 jours après les semis de moutarde chinoise, les dommages toucheraient 1,7 % de la culture, à la dose d'application maximale de 20 g m.a./ha, et le rendement de la culture serait acceptable. Selon les données recueillies 56 à 79 jours après les semis de moutarde blanche, le produit ne causerait pas de dommage aux cultures à la dose d'application maximale de 20 g m.a./ha, et le rendement de la culture serait acceptable.

Après examen des données présentées, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a conclu que le pois chiche, semé un an après l'application d'imazamox, ainsi que la moutarde (de type condimentaire seulement), semée deux ans après l'application de la matière active, présentaient une tolérance acceptable.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Adrenalin SC afin d'inclure, dans les utilisations prévues, le pois chiche (semé un an après l'application) et la moutarde (semée deux ans après l'application) en cultures de rotation.

Références

1137921	Imazamox: Petition for Chickpea (1 YAT) and Mustard (2 YAT) as Rotational
	Crops. Oostlander, M. BASF Canada. Part 10 Value. December 20, 2005. pp 154.

Imazamox: Petition for Chickpea (1 YAT) and Mustard (2 YAT) as Rotational Crops. Oostlander, M. BASF Canada. Part 10 Value. December 20, 2005. pp 154.

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.